

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 14 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 25

Nombre de votants : 31

Nombre de voix : 103

Présents titulaires (23) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (6) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Alain LECOINTE
Monsieur Christophe FUMEY à Monsieur Eric BERNARD
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Marc OXIBAR à Monsieur Frédéric MELLIER
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (25) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Eric BERNARD est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2025

DELIBERATION 2025_018 : CONVENTION ADHESION BILLETTIQUE COBAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération n°2020_032 du 7 décembre 2020 relative à la mobilité intégrée Modalis,

Vu la délibération n°2022_017 du 27 juin 2022 relative à la convention du projet billettique,

Considérant l'ambition portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités et ses membres de mettre en œuvre un parcours client sans couture à l'échelle régionale,

Considérant que cette ambition nécessite le déploiement de briques systèmes mutualisées : référentiel de données, observatoire, calculateur d'itinéraires, hub d'intégration, compte unique, widget et API à destination des membres pour leur propre réutilisation,

Considérant que le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les mobilités décarbonées (covoiturage, vélo, etc.),

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres,

Considérant que ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud de bénéficier du système billettique mutualisé,

Considérant le cofinancement de ce projet par les membres concernés par les outils billettiques au fur et à mesure de leur intégration, le FEDER et la dette,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention relative à l'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis, entre Nouvelle-Aquitaine Mobilités, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et Transdev Bassin d'Arcachon (jointe en annexe),**
- **D'affecter les recettes et les dépenses relatives à cette convention au budget principal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'autoriser le Président à signer la présente convention, ainsi que les avenants et autres documents relatifs à celle-ci, et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Secrétaire de Séance,



Eric BERNARD

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS
LIES A LA PLATEFORME BILLETTEQUE MODALIS
ENTRE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES, LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD ET TRANSDEV BASSIN
ARCACHON**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé au 39 rue d'Armagnac à Bordeaux (33 800), représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, dûment habilité par la délibération n°..... du Comité Syndical du xxx,

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), dont le siège est situé au 2 allée d'Espagne à Arcachon (33120), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération n°.....,

ci-après désignée par les termes « l'AOM »,

D'autre part,

Et Transdev Bassin Arcachon, dont le siège est situé au 95 impasse des 2 Crastes, 33260 La Teste De Buch, représenté par son directeur, Monsieur Maxime LARONDELLE, dûment habilité,

ci-après désignée par les termes « Délégué »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités donne la priorité à la mutualisation des moyens humains et techniques existants au sein des membres. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc...).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde et de 33 Autorités organisatrices de la Mobilité urbaine (Bordeaux Métropole, Syndicat des Mobilités du Pays Basque-Adour, Communautés Urbaines de Limoges Métropole et du Grand Poitiers, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Syndicat mixte de Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communautés d'Agglomération du Grand Angoulême, du Niortais, du Bassin de Brive, du Grand Périgueux, du Syndicat Sud Gironde Mobilités, du Libournais, Royan Atlantique, du Bocage Bressuirais, du Grand Châtelleraut, du Bassin d'Arcachon Sud, du Bassin d'Arcachon Nord, du Grand Cognac, Rochefort Océan, Communauté de Communes de Maremnes Adour Côte Sud, Communautés d'Agglomération Bergeracoise, Val de Garonne, de Saintes, du Grand Dax, du Marsan, Tulle Agglo, du Grand Guéret, Communautés de Communes Aunis Atlantique, de Jalle Eau de Bourde, de Montesquieu, du Haut Poitou, du Thouarsais, d'Airvaudais-Val de Thouet).

Ce système mutualisé comprend des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, ainsi que le futur compte unique de mobilité Modalis.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots (ci-après, le « marché Modalis ») :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « Billettique » du marché Modalis intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis ainsi que la fourniture des équipements liés.

En cours d'exécution du marché Modalis, au regard des règles de comptabilité applicables à l'AOM (plan comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes), il s'est avéré nécessaire de procéder à une acquisition directe de la propriété des équipements liés à la Plateforme Billettique Modalis au bénéfice de l'AOM.

L'objet de la présente convention est d'en définir les modalités.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'acquisition et de financement du projet Modalis dans le cadre de l'intégration de la COBAS dans la plateforme Billettique Modalis.

Ce financement comprend :

- des coûts d'investissement :
 - le cofinancement de la plateforme ;
 - l'acquisition et le financement des équipements ;
 - le financement du mode projet ;
- et des coûts de fonctionnement intégrant les coûts liés aux ressources humaines, à l'hébergement, à l'achat de consommables etc...

Les coûts d'investissement sont pris en charge par la COBAS.

Les coûts de fonctionnement ainsi que le suivi technique et opérationnel de la mise en place et du suivi de la nouvelle billettique sont assurés par Transdev Bassin d'Arcachon.

Article 2 : Principes généraux relatifs à l'acquisition des matériels

Le présent article définit les conditions et modalités d'acquisition par l'AOM des matériels du lot « Billettique » du marché Modalis, nécessaires à l'utilisation de la plateforme billettique Modalis sur le réseau de transport de voyageurs organisé par la COBAS dont l'exploitation est confiée à une société de transport avec laquelle elle a contractualisé.

L'acquisition des matériels a principalement pour objet de permettre le traitement télébillettique de titres de transport (vente, validation ou contrôle) liés à la plateforme de Mobilité que Nouvelle-Aquitaine Mobilités met à disposition des membres.

Article 3 : Modalités d'acquisition des matériels par l'AOM

L'AOM indique par courrier adressé à Nouvelle-Aquitaine Mobilités les matériels dont ils sollicitent l'acquisition.

La date et le lieu de remise des matériels sont précisés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en retour, à partir de la confirmation par KUBA de la date de disponibilité des équipements.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités et KUBA font la recette usine, puis le matériel est livré aux membres.

Au préalable de leur livraison à l'AOM, les matériels sont contrôlés par KUBA ou ses prestataires et Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

En tant que prestataire de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, KUBA (ou ses prestataires) fournit les matériels. Dans le cadre de l'achat par l'AOM ou par Transdev Bassin d'Arcachon d'une prestation d'installation ou de câblage, Kuba (ou ses prestataires) est responsable également de l'installation des matériels acquis.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, KUBA, l'AOM ou son délégataire Transdev Bassin d'Arcachon font la recette magasin.

L'AOM ayant souhaité déléguer l'installation des équipements à Nouvelle-Aquitaine Mobilités et à KUBA, celle-ci fera l'objet d'une facturation spécifique de la part de Nouvelle Aquitaine Mobilités en vue de couvrir les frais exposés pour elle.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, l'AOM et KUBA (ou son prestataire) font la recette de fonctionnement.

Un procès-verbal, dont un exemplaire est annexé à la présente convention, est dressé contradictoirement lors de la remise des matériels. Il détaille les matériels fournis, précise leur état et est signé par un représentant habilité de Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'une part, de l'AOM ou de Transdev Bassin d'Arcachon d'autre part. Un exemplaire est remis à chacun des signataires.

L'ajout de matériels sera sollicité par l'AOM ou son EPIC par courrier (sur la base du BPU) selon les modalités définies à l'article 8 de la présente convention et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal complémentaire, lors de leur remise effective, selon les mêmes modalités que celles décrites précédemment.

Kuba (ou ses prestataires) ou l'AOM ou Transdev Bassin d'Arcachon est chargé de la désinstallation des équipements et de la gestion des déchets.

Article 4 : Entretien et maintenance des matériels

La garantie qui recouvre le remplacement du matériel et la main d'œuvre est de deux ans à compter de la fin de la VSR.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a passé un marché de prestations comprenant l'organisation de sessions de formations portant sur la maintenance, l'installation et/ou l'utilisation des équipements, auxquelles l'AOM ou Transdev Bassin d'Arcachon pourra s'inscrire.

L'AOM ou Transdev Bassin d'Arcachon est chargé de l'entretien des matériels mis à disposition et s'engage à réaliser la maintenance de niveaux 1 et 2 décrits dans la norme AFNOR FD X 60-000.

Ces actions peuvent porter sur des opérations élémentaires de vérification de l'état des équipements, de maintenance préventive, de remplacement des articles consommables,

de remplacement simple sur le site d'un matériel ou sous-ensemble en panne, d'analyse des défauts par rapport aux codes alarme affichés, de vérification de l'état des équipements en vue d'identifier la nécessité d'échanger des composants, de remise en service des équipements si possible, de dépose d'équipements et édition d'une fiche d'intervention, d'envoi des équipements à l'exploitant de la plateforme billettique Modalis.

Dans le cas où l'AOM ou Transdev Bassin d'Arcachon souhaite déléguer ou subdéléguer l'une ou plusieurs de ces prestations à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ces prestations feront l'objet d'un paiement spécifique dont le prix sera fixé en fonction des coûts exposés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour la réalisation de cette prestation.

Article 5 : Responsabilités et assurances liées aux matériels

L'AOM ou Transdev Bassin d'Arcachon supporte toutes les charges générées par l'usage ou la garde des matériels acquis, y compris les impôts, les taxes et les polices d'assurance.

Article 6 : Conditions financières

Pour l'acquisition par l'AOM des matériels, objet du lot « Billettique » du marché Modalis, Nouvelle Aquitaine Mobilités agira pour compte de tiers.

Article 6-1 – Coûts d'individualisation de l'instance/de la plateforme

Le coût de la plateforme s'élève à 3 564 500 € TTC au titre de l'investissement.

Le montant total de la contribution de l'AOM au titre de sa participation aux dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre de la plateforme Billettique Modalis représente 1,54% du montant total, soit **55 000 TTC**.

Le paiement sera effectué selon l'échéancier suivant :

2025	2026
27 500 €	27 500 €

Les frais de gestion de projet « système » permettant le raccordement « logiciel » des équipements acquis à la plateforme mutualisée, s'élèvent à **180 459,60 € TTC**.

Le paiement sera effectué selon l'échéancier suivant :

2025	2026	2027
60 153,60 €	60 153 €	60 153 €

Article 6-2 – Définition des modalités de paiement de l’acquisition des matériels et des prestations d’installation

Le coût des matériels concernés par cette acquisition, comprenant leurs frais d’installation et leur paramétrage, s’élève à **567 362,40 € TTC** maximum.

Les paiements relatifs à l’acquisition des équipements sont échelonnés de la façon suivante :

- 50 % à l’émission du bon de commande par Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- 40 % à la livraison des équipements à partir de la présentation des bons de livraison, tenant lieu de justificatifs ;
- 10 % à l’installation à partir de la présentation comme justificatif du procès-verbal de réception de la recette fonctionnelle.

Nouvelle Aquitaine Mobilités procèdera auprès de l’AOM à l’appel de fonds (TVA comprise) nécessaire au paiement du prix d’acquisition contractuellement prévu par le marché Modalis et tel que repris à l’annexe 1 de la présente convention.

Les paiements relatifs aux frais de gestion de projet « matériels » sont échelonnés de la façon suivante :

- 30 % à l’émission du bon de commande par Nouvelle-Aquitaine-Mobilités ;
- 50 % à la fin de l’installation, à la réception du procès-verbal attestant de la fin de l’installation des équipements ;
- 20 % à partir de la présentation comme justificatif du procès-verbal de réception de la recette fonctionnelle.

Article 6-3 – Définition des modalités de paiement des charges de fonctionnement de la plateforme et de son administration

Les conditions financières sont fixées sur la base de la mutualisation des coûts à l’échelle du projet billettique à partir du volume de validations des différents réseaux partenaires.

Les coûts de fonctionnement de la plateforme et de son administration (liés aux ressources humaines, à l’hébergement, etc...), à la charge de Transdev Bassin d’Arcachon, sont visés par le budget principal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, le cas échéant par le budget annexe dédié au projet billettique, et donneront lieu à une répartition entre les membres mutualisant la plateforme.

Ces montants feront l’objet d’une information préalable au plus tard au 1^{er} novembre de l’année n-1.

La plateforme est considérée mise à disposition dès les phases amont de déploiement et de tests.

Article 6-4 – Définition des modalités de paiement des charges de fonctionnement liées aux matériels

Les coûts de fonctionnement liés aux matériels (notamment achats de consommables...) seront pris en charge par Transdev Bassin d’Arcachon sur la base d’une facturation de Kuba (ou de ses prestataires).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature.
Elle est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévues dans le cadre de la présente convention.
Elle continuera à produire des effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant-cadre avec l'accord des Parties, notamment, en cas de modification du plan de financement des opérations et des engagements financiers des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sans remettre en cause la nature des opérations.

Toute acquisition d'équipements non intégrés à l'Annexe 1 fera l'objet d'un procès-verbal de commande supplémentaire dûment formalisé et notifié à Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans le respect des conditions de paiement prévues à l'article 6.

Article 9 : Résiliation

Les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité.

Article 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution des conflits, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 11 : Annexes

Est annexé à la présente convention le procès-verbal relatif à l'acquisition des matériels par la COBAS (Annexe 1).

Fait à Bordeaux, le

, en trois exemplaires originaux,

**Pour le Syndicat mixte
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Bassin d'Arcachon Sud,**

Le Président

La Présidente

Pour Transdev Bassin Arcachon

Le Directeur

Annexe n°1

Signée le [date] entre le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, la COBAS et Transdev Bassin d'Arcachon.

PROCES-VERBAL relatif à l'acquisition des matériels par l'AOM

1) Coûts d'investissement

Les biens, objet de la présente acquisition par l'AOM, se composent des matériels suivants :

Type	Quantités	Prix d'acquisition (en € HT)
Pupitre light	30	20 160
Module de paiement pour pupitre light	4	1 760
Adaptateur USB allume cigare (utilisation type taxi)	30	345
Frais installation bus pour pupitre seul, forfait par équipement (minimum de 5 équipements par intervention), sans câblage	28	7 000
Valideur Complet (Modalis CBT, QRCode, ABT, EMV)	35	49 875
Module GPS pour valideur complet	35	9 065
Frais d'adaptation mécanique	33	9 438
Frais d'installation valideur embarqué (Bus/Car)	30	48 780
Valideur complet (Modalis, QR Code, ABT, EMV) au sol/Valideur pour contrôle d'accès (Parking, abris vélos...) sur pied	6	13 278
Frais d'installation Valideur au sol (hors frais de génie civil)	5	10 110
Portable contrôle	29	19 488
Module de paiement	5	2 200
Socle de charge (Portable de contrôle/Portable multifonctions)	29	2 900
Housse de protection (Portable de contrôle/Portable multifonctions)	29	1 450
Frais d'installation Portable Contrôle/Multifonction	29	7 627

Type	Quantités	Prix d'acquisition (en € HT)
TPV Complet (PC, écran, clavier, souris, scanner/webcam) /lecteur carte Modalis, imprimante carte, afficheur client, imprimante facturette, lecteur QR Code)	2	9 928
TPE avec pin pad déporté	2	1 756
Frais d'installation TPV	2	2 072
DAT complet	5	123 690
Routeur 4G + antenne pour DAT	5	1 780
Caisse monétique supplémentaire	5	2 295
Frais de pré-visite à l'installation du DAT	5	1 315
Frais d'installation DAT (hors frais de génie civil)	5	28 735
Frais câblage et installation d'un prototype Bus ou car standard	3	21 054
Prévisite et Réalisation et validation d'un prototype implantation et cheminement cablage des embarqués dans les véhicules	1	3 468
Forfait recettes site (réseaux)	1	13 149
Forfait VABF (Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement)	1	26 297
Forfait VSR (Vérification de Service Régulier)	1	26 297
Fourniture de cartes SAM	107	7 490
Total Matériels et prestations d'installation		472 802
Migration des données du système existant : Système ABT vers Plateforme NAM	1	21 644
Création par nouvelle "Entité" crée	1	3 945
Forfait Création gamme tarifaire par "Entité crée"	1	2 243
Forfait Setup - paramétrage équipements, canaux de vente,... par "Entité crée"	1	6 367
Forfait Setup - Module de répartitions des recettes - par "Entité crée"	1	2 901
Forfait Setup et mise en place du Monitoring - par "Entité crée"	1	4 724
Forfait Setup et mise en place du Reporting - par "Entité crée"	1	658
Accompagnement, support à la transition et au changement	1	3 288
Gestion projet Globale	1	20 745
Etude, analyse fonctionnelle, spécifications	1	9 381



Type	Quantités	Prix d'acquisition (en € HT)
Documentation	1	9 381
Testing	1	9 381
Formation et transfert de compétences	1	11 211
Forfait recettes site - par "Entité créée"	1	18 236
Forfait recettes nouvelle gamme tarifaire (2 gammes tarifaires/an par membre) par "Entité créée"	1	2 990
Forfait VABF (Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement) par "Entité créée"	1	9 447
Forfait VSR (Vérification de Service Régulier) par "Entité créée"	1	13 841
Total Frais de gestion de projet		150 383

2) Coûts de fonctionnement

Type	Quantités	Prix d'acquisition (en € HT)

Les prix indiqués ci-dessus sont valeur juillet 2023 (juillet étant le mois d'anniversaire de la notification du contrat avec le prestataire KUBA). Ils font l'objet d'une révision annuelle.

Les prix des prestations de type **FOURNITURES** sont révisés **tous les ans à la date anniversaire** du contrat (date de notification) en application de la formule suivante :

Les prix unitaires sont révisés **tous les ans à la date anniversaire** du contrat (date de notification) en application de la formule suivante :

$$Pr = Po \times [0,35 (ICHT-IME / ICHT-IME M0) + 0,28 (ProdPrice/ProdPrice M0) + 0,10 (AICC/AICC M0) + 0,27(HICP/HICP M0)]$$

Pr : prix révisé

Po : prix initial à la date de signature du contrat

Mois M0 : Mois de remise d'offre finale

Indices de variation :

ICHT-IME : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183>.

ProdPrice : <https://www.insee.fr/en/statistiques/serie/010534832>

AICC : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010536479>

HICP : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001759971>

La révision s'appliquera à la date exacte d'exécution de la prestation moins cinq mois afin de ne bénéficier que d'indices définitifs.